N° 7250 — 8e Année — CINQ CENTIMES — Jeudi 23 Janvier 1896

LE PETIT NORD
DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
ROUBAIX, 26 bis, rue des Ligne, 26 bis
(Place Notre-Dame)
TOURCOING, rue VERTE, 86

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50 — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs — Un an, 24 francs

L'abonnement continue sauf avis contraire.

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES. . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . . 0 fr. 50
FAITS DIVERS. . . . . 0 fr. 75
LOCALES . . . . . 1 fr. 50

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

Téléphone

Dimanche 26 Janvier
l'Avenir de Roubaix-Tourcoing
commencera
LE SERMENT
d'une
MÈRE
Roman de A. MATHEY

L'Evolution ouvrière

Je dois reparler, comme je l'ai promis, de ce comité ouvrier de Pâturages et Wasmes, dans le Borinage, créé au mois de janvier 1895, par M. Emile Lewy, alors Président du Conseil d'administration de ces mines. Ce type de comité ouvrier et la destinée qu'il a eue, les luttes sourdes ou violentes qui se sont engagées autour de lui pour l'étouffer, sont des faits caractéristiques de l'histoire ouvrière au dix-neuvième siècle.

Bien que ces faits datent de plusieurs années, ils ont été peu remarqués en France ; c'est peut-être la première fois qu'on en parle dans la presse quotidienne, et on n'en aurait pas parlé encore, si un hasard heureux ne m'avait fait tomber sous la main la suggestive et substantielle brochure de M. Emile Lewy.

On m'a écrit de divers côté me demandant où l'on pourrait trouver cette fameuse brochure qui me passionne ainsi ? Hâtez-vous de courir à la librairie Fischbacher, rue de Seine ; c'est là que vous la trouverez, et si vous ne l'avez pas achetée et lue et relue tout entière avant ce soir, vous n'êtes pas digne de vous occuper de la question la plus passionnante de ce temps !

Ce comité ouvrier, non pas composé d'ouvriers et de patrons, mais d'ouvriers seulement, mineurs du fond ou de la surface, est élu par le suffrage universel de la mine, hommes et femmes, et il est le représentant autorisé de la population ouvrière auprès de la direction.

Le créateur et le législateur de ce comité est convaincu que tout doit se faire avec le plus large esprit de liberté et de confiance; aussi n'a-t-il fixé aucune limite de temps aux travailleurs de la mine pour devenir des électeurs ; dès qu'on travaille au charbonnage, on prend part aux élections qui ont lieu tous les six mois pour renouveler le comité par moitié.

De même M. Emile Lévy ne fait aucune difficulté de reconnaître aux ouvriers le droit d'avoir un conseiller, un agent, un secrétaire, qui ne soit pas lui-même ouvrier de la mine. Il faut aux comités ouvriers, aussi bien qu'aux conseils d'administration, des auxiliaires plus instruits et moins occupés, pour les aider dans leur tâche journalière. On ne peut pas refuser ce droit sans une criante injustice. C'est être au comité ouvrier la possibilité même de vivre.

Le comité ouvrier présente à la Direction toutes les observations qu'il croit bon de lui communiquer sur le mode de travail, sur l'état des chantiers, sur les sujets de plainte réciproque que peuvent avoir entre eux les travailleurs et les porions ; la Direction reçoit ces observations, se livre à une contre-enquête, et elle prend alors des résolutions en connaissance de cause. Elle a reconnu presque toujours la justesse des observations que le comité ouvrier avait commencé lui-même par trouver justes et fondées. Elle n'a pas cru un de blâmer des porions, et même elle en a renvoyé qui avaient étrangement abusé de leur pouvoir.

Ainsi, elle a fait régner l'équité dans ce petit République souterraine, où tout se passe dans l'ombre et dans la nuit, et où trop souvent régnent d'effroyables abus et une morne terreur. Les ouvriers et les ouvrières ont éprouvé un soulagement qu'ils n'auraient pas cru possible autrefois, ils se sont sentis être enfin des hommes et des femmes, et, jusqu'au fond des galeries, ils ont relevé leur face noire, avec un sentiment de dignité qui leur était auparavant inconnu.

Le pouvoir des porions — ce sont les porions et conducteurs que je veux dire — a été limité et contrôlé; leurs vexations empêchées et même punies. Aussi s'est-il formé parmi eux une conjuration contre la loi établie, pour le renversement de cette République du travail. Toute cette histoire, quelque humble qu'elle soit, est d'un puissant intérêt. On peut y voir, dans des proportions réduites, ce qui s'est passé et ce qui se passe encore dans de grands Etats et dans de grandes républiques. Mais c'est là une partie de notre sujet, et de toutes la plus intéressante, qui mérite d'être développée à part.

Hector DEPASSE.

LES OFFICIERS DE 1870

M. Bazille, l'éloquent député que nous avons récemment entendu au Cercle central progressiste de Lille, a écrit au ministre de la guerre pour le prier de faire marcher dans les corps d'armée les anciens officiers de 1870 qui n'ont pas encore été décorés de la Légion d'honneur. Il demande qu'une inscription d'office vienne récompenser ceux d'entre eux qui seraient jugés dignes de cette faveur.

Echos et Nouvelles

Verlaine laisse trois volumes inédits : Le « Livre posthume », œuvre de piété; les « Histoires comme ça », nouvelles, contes et étranges; et « Invectives », poèmes adressés à ses amis littéraires.

***

Un monde de Washington qu'il est question de placer une statue de Victor Hugo dans le nouvel édifice de la bibliothèque du Congrès.

***

Une Aigle (Virginie Occidentale), deux fiancés, un jeune homme du nom d'Eroiro Hoosley et mademoiselle Shiields, à la suite d'une brouille, se sont battus dans la rue à coups de revolver. Le fiancé est presque mort.

***

D'après M. Bertillon, ce sont les cochers qui, à Paris, meurent (?) le plus rapidement, alors que les épiciers atteignent généralement un âge très respectable.

***

Un corps de 60 éclaireurs cyclistes fut attaché au quartier général Boer qui s'avance à la rencontre de Jameson et fut le premier à prendre contact.

***

Il y a à Paris une certaine rue Messie, relativement assez longue, sur laquelle on n'ouvre pas une fenêtre, pas une porte.

***

Il est question, paraît-il, d'organiser à Berlin un nouveau service d'omnibus-restaurant. Les nouvelles voitures qui circuleraient jour et nuit, au nombre de dix, pour commencer, contiendraient vingt-huit places et seraient munies de zones comfortables, afin d'éviter les inconvénients du roulement. Les voyageurs pourraient s'y faire servir, suivant la saison, des boissons chaudes ou fraîches, des sandwiches, des liqueurs, etc. Les sièges seraient confortablement installés et l'aménagement intérieur correspondrait le plus possible à celui d'une salle à manger. A quand les omnibus-bibliothèques et les tramways-dortoirs ?

***

La revue nancéienne, la « Lorraine artiste », vient d'ouvrir une souscription pour ériger un buste à l'auteur des « Poèmes saturniens » et des « Fêtes galantes ».

***

Dans le courant de l'année 1895, on ne compte pas moins de 11 théâtres complètement détruits par le feu.

***

Les membres du clergé touchent en Amérique des traitements considérables. On cite tel ou tel pasteur, tel ou tel évêque catholique qui emarge annuellement pour 60 ou 80,000 fr.

***

Le gouvernement italien a eu l'idée de monopoliser, au profit de l'Etat la cocaïne. En projet de loi va être soumis en ce sens au Parlement.

***

Ce soir, à l'Hotel des Ventes, une lettre du grand fabuliste, Jean de La Fontaine, a été vendue 68 francs.

***

M. Doumer, ministre des finances, vient d'être élevé au grade de Bene-Croix an Kadosch à la loge chapitrale dite de l'Etoile Polaire.

***

Ce nouvelle de décès subit — suicide disent plusieurs journaux — de M. Henri Jahyer, filleul de M. Carvalho, ancien secrétaire de l'Opéra-Comique, directeur du Théâtre de Nantes.

***

Nous voulons dire seulement aujourd'hui quelles sont les fonctions de notre comité ouvrier. En dehors du rôle général d'enquête et d'observations que nous avons signalé, il a aussi pouvoir spécial et tout spécialement pratique : c'est lui qui se prononce en juge souverain sur les amendes.

Il n'y a pas d'amendes, si le comité ne les approuve et ne les actionne, ayant reconnu par lui-même l'exactitude et la légitimité du motif. Ainsi disparaissent toutes les difficultés qui s'élèvent continuellement à propos de ce système d'amendes qu'on n'a pas trouvé encore le moyen de remplacer. L'ouvrier, l'ouvrière accepte sans récrimination l'amende lorsqu'elle est infligée par le comité élu des travailleurs. Et ce serait une grande erreur de croire que le comité a été faible; au contraire, il s'est montré sévère et vigilant ; il a pris à cœur l'intérêt et la dignité de la petite république des houilleres ; il a fait ponctuellement respecter la discipline.

L'économiste philosophe qui a créé, dans les exploitations de Pâturages et de Wasmes une telle institution, s'est montré un profond connaisseur de la nature humaine et un véritable législateur du travail. Il a posé là des principes et des règles qui ne doivent pas être perdus, et qui en se développant, pourraient changer toute la physionomie et toute l'organisation du travail. Et ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que M. Emile Lewy n'était nullement venu dans le Borinage pour y essayer une méthodequelconque de réformes ouvrières et sociales, il était venu pour relever et faire marcher une grande affaire, ne cherchant que l'avantage matériel de tous ceux qui y apportaient ou leur travail ou leur argent ; et, quand il se vit en présence d'un état de choses qui n'est que le résultat de l'ignorance et de l'iniquité, il se dit : « Non, cette vie n'est pas possible, il faut la changer, et le plus tôt sera le mieux...»

Hector DEPASSE.

VIANDE DE CHEVAL

Les braves gens qui consomment actuellement à un prix avantageux pour les petites bourses la viande de boucherie de cheval, se savent pas assez qu'ils en sont redevables à M. E. Decrois, officier de la Légion d'honneur et fondateur du « Comité de la viande de cheval. Il convient de lui rendre un juste hommage ; car M. E. Decrois a été non seulement un bienfaiteur dans son genre, mais encore un propagateur obstiné, convaincu, que rien n'a rebuté pour qu'il croyant fermement à la vérité de ce qu'il croyait. Il a donc fait une œuvre et donné un exemple.

Il faut l'entendre narrer les vicissitudes de l'hippophagie aujourd'hui triomphante des préjugés ! M. Decroix en a été l'apôtre et il a failli en être le martyr.

Isidore Geoffroy Saint-Hilaire, l'éminent naturaliste, n'avait cessé de 1847 à 1861, d'engager ses contemporains à manger du cheval, de l'âne et du mulet. Mais il prêchait dans le désert. Cependant, il rencontra un disciple, et ce disciple se dévoua à lui seul comme une armée ; c'était le distingué vétérinaire militaire dont nous parlons.

Pendant une expédition meurtrière en Algérie, chez les Ouled-Naïl, il ramena aux chacals les corps de ses chevaux morts de fatigue ; il les fait manger à son colonel, M. de Montalembert, et à son corps d'officiers, qui en trouvèrent les lèvres.

Des lors, il ne s'arrête plus un seul instant dans sa propagande hippophagique. Il la développe dans quelques journaux de bonne volonté, ce qui désole ses adversaires, les partisans des villages de Quelques ânes et ne craint pas d'inviter l'empereur Napoléon III à manger un filet de cheval, invitation qui lui vaut d'ailleurs de la part du général Rolin, aide-de-camp du palais, ce que l'on appelle, en terme militaire un poil carabine ».

Modérez votre zèle ! lui dit-on. Oublie-t. M. Decrois rencontre un bon petit vieux hippophage, avec le concours duquel il ouvre un abattoir privé, car aucun abattoir public ne voulait prêter le moindre de ses coins à cet abatage dégoûtant. Il opère donc presque clandestinement et distribue aux pauvres la viande des braves dadas.

Finalement, au moment du siège de Paris, une quinzaine de bouchéries de cheval fonctionnaient déjà dans la grande ville, et le préjugé était attaqué par la base. Ce fut fort heureux, car il fallut bien manger alors de la viande de cheval et la trouver bonne quand même : on n'en avait pas à satiété, dans ces temps d'héroïque fringale !

M. Decroix a poussé depuis lors la chose à l'extrême limite : il considère la viande des chevaux malades, il même morveux, comme inoffensive ; il en a mangé, toute saignante, ne s'en est pas trouvé plus mal et a publié sur ce sujet un mémoire : *De l'usage des viandes insalubres*, qui a été couronné — s'il vous plaît ! — non pas à la façon des chevaux de fiacre, mais par l'Académie de médecine. Quelle revanche sur l'incrédulité du général Rolin !

Ajoutons en cependant qu'il ne paraît essentiel, si même fort agréable de manger les chevaux morveux ; les autres, arrivés au bout de leur carrière, avaries physiquement, mais encore en bonne santé relative, sont assurément infiniment plus dignes des boucheries spéciales où ils font une concurrence économique à la viande de bœuf.

Ils sonnent, grâce aux efforts de M. E. Decrois et par les circonscriptions des préfectures du siège de Paris, l'hippophagie a canse gagnée et droit de cité. A ses qualités d'utilitaire, la plus noble conquête de l'homme a réuni celle d'alimentaire. La viande de cheval présente avant tout cet avantage très sensible pour les petites bourses d'être vendue à moitié prix environ de la viande de bœuf ; on voit d'ici l'intérêt que cela représente pour les budgets de modestes budgets. M. Decroix voudrait bien qu'elle fut exempte de taxe, de même que des petits loyers sont exemptés de contributions. L'obliendra-t-il ? Ceci demander beaucoup peut-être ; mais il faut toujours demander beaucoup, quand on veut obtenir un peu, et les refus ne découragent jamais une conviction comme celle de ce pionnier.

Quelques chiffres intéressant en terminant. De 1866 à 1894, il a été livré à la consommation parisienne sous cavalerie de 300,000 chevaux, auxquels on sont joints 19,343 ânes et 965 mulets, soit au total 81,866,770 kilogrammes de viande. On ne peut plus dire que l'hippophagie est à ses débuts, et quand les autres grandes villes s'y mettront on peut à peine se figurer à quelle énorme consommation l'on parviendra. Cela désole les bouchers, on ne voit pas bien pourquoi. Ils ne déchoient en aucune façon lorsqu'ils vendent du cheval au lieu de bœuf et ils y gagnent très bien leur vie tout de même.

Quant au consommateur, il se délecte du cheval, bouilli au naturel, en mirenton, en hachis, en vinaigrette, à la mode, en rôti, en pâté. La langue de cheval braisée est délicieuse, le beignet à la cervelle de cheval exquis, le foie à la chévaline, délicat, la gelée de pieds de cheval, idéale. Et la salade à l'huile de cheval ! Meilleure que celle à l'huile d'olive ! Il faut en avoir goûté pour pouvoir parler.

Telles sont les suggestions de M. E. Decroix, on ne peut, en vérité, que lui souhaiter bonne chance ainsi que le grand prix de persévérance qui consiste, pour lui, dans le succès complet et sans réserve de son comité de la viande de cheval. — M. N.

Nos Dépêches

Par Fil Téléphonique Spécial

Conseil des Ministres

Paris, 21 janvier. — Les ministres se sont réunis ce matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Félix Faure. M. Combes, souffrant, n'assistait pas au Conseil.

Nouvelles de Madagascar

M. Cavaignac communique une dépêche du général Duchesne, annonçant que le résident général est arrivé à Tamatave le 18 janvier. La situation est calme.

Les conseillers municipaux de Paris

Le Conseil a approuvé le projet de loi autorisant quelques l'article 44 de la loi du 5 avril 1884, qui fixe à 4 années la durée du mandat du Conseil municipal de la ville de Paris. On sait qu'actuellement les conseillers municipaux de Paris ne sont nommés que pour une période de 3 ans.

L'arbitrage

Le Conseil a définitivement approuvé le texte du projet de loi ayant pour but de rendre obligatoire la tentative d'arbitrage.

Les Chambres d'agriculture

Le ministre de l'agriculture a fait connaître qu'il allait se rendre devant la commission de la Chambre chargée d'examiner les projets relatifs à la constitution des Chambres d'agriculture. Il a été autorisé à faire connaître que le gouvernement était favorable à la constitution de ces Chambres.

Les obsèques de M. Floquet

Les ministres assisteront demain aux obsèques de M. Floquet. M. Bourgeois prendra la parole au nom du gouvernement, M. Bourgeois a fait savoir que M. Lacombe, préfet de Constantine, était appelé à d'autres fonctions et remplacé par M. Humbert, préfet de Tarn-et-Garonne.

La convention du Siam

M. Berthelot a annoncé que le livre jaune concernant la convention anglo-française relative au Siam allait être distribué aux membres du Parlement.

La situation extérieure

Enfin le Conseil s'est occupé de la situation extérieure. Rien n'a transpiré de ces délibérations sur ce point.

CHAMBRE

Séance du 21 janvier 1896

Présidence de M. Henri Brisson, président.

AVANT LA SÉANCE

L'impôt sur le revenu

Bien que les bases du budget de 1897 ne soient pas encore définitivement établies, on s'entretient beaucoup dans les couloirs de la partie de la loi de finances concernant l'établissement de l'impôt sur le revenu.

On assure que le gouvernement proposera l'établissement de l'impôt global sur le revenu, sauf à remplacer celui des portes et fenêtres et la contribution personnelle mobilière, dans les conditions suivantes :

Les revenus jusqu'à 2,500 francs seraient exemptés de tout impôt.

A partir de 2,500 fr. jusqu'à 50,000 fr. de revenu, il sera établi une taxe s'élevant progressivement et variant de 1 à 5 0/0 du revenu.

A partir de 50,000 fr., le taux serait uniformément de 5 0/0 du revenu.

La loi sur les patentes serait conservée.

Le Haut Mé-Kong

M. Deloncle, député, se propose de soulever un incident concernant la délimitation de frontières du Haut Mé-Kong.

Le gouvernement accepterait la discussion immédiate.

Le rappel de M. Lefebvre de Vaucelles

On prête à M. de Ramel, député royaliste du Gard, l'intention de questionner le gouvernement sur le rappel de M. Lefèbvre de Bélinaise.

Cette question serait transformée en interpellation sur la politique générale du cabinet.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à deux heures.

L'élection des Tribunaux de Commerce

La Chambre adopte en première délibération la proposition de [illegible] relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance.

L'INTERPELLATION VAILLANT

Le Chômage

M. Vaillant développe son interpellation sur les mesures à prendre contre le chômage.

Mon interpellation, dit-il, a pour objet d'indiquer la nécessité de mettre en application l'ordre du jour du Parlement la question du chômage, question qui sévit en France au moins autant que dans les autres pays. Le gouvernement n'a jamais cherché à prendre une décision quelconque pour diminuer les maux du chômage.

Le chômage est un mal nouveau. Autrefois, l'ouvrier travaillait dans des conditions qui rendaient son remplacement difficile en raison de son inspection technique. L'introduction de la machine dans l'atelier a diminué le nombre des ouvriers et l'importance de l'inspection technique en réduisant l'ouvrier à l'état de manœuvre, de serviteur de la machine.

En même temps, la femme et l'enfant venaient faire concurrence à l'ouvrier et le nombre des sans-travail augmentait en proportion.

D'autre part, on a augmenté le nombre des heures de travail en substituant le travail aux pièces au travail à la journée. L'introduction du marchandage est devenue de plus en plus forte.

Le chômage est produit par le régime capitaliste et du dégagisme qu'avec lui-même. Mais, en attendant, on peut toujours chercher à connaître le mal pour opposer à chaque cas particulier un palliatif qui en diminue la force. Il faut établir la statistique du chômage par région et par professions. (Bruit).

M. Faberot. — Si on parlait d'eux, on écouterait mieux.

M. le président. — Je vous invite, M. Faberot, à ne pas troubler la discussion.

M. Vaillant. — Le gouvernement proposait l'année dernière l'assistance par le travail comme remède au chômage.

Cette assistance ne peut donner que des résultats insuffisants : il faire concurrence au travail libre. Le seul remède est de réglementer le travail, de fixer un minimum de salaire et de faire aux ouvriers des conditions normales.

Il faut créer une caisse de secours et d'assurance contre le chômage.

L'Etat et les communes devraient donner l'exemple d'un travail mieux organisé en améliorant les salaires, en supprimant tout chômage. Des rapp monarchistes sont venus dans cette voie. Il est temps que la République française imite cet exemple.

L'orateur termine en déposant un ordre du jour dans ce sens (Applaudissements sur quelques bancs de l'extrême gauche).

Réponse du Ministre

M. Mesureur, ministre du commerce. — Comme M. Vaillant, je regrette le chômage et ses conséquences. Le dernier cabinet avait considéré de son devoir d'étudier cette question et a saisi le conseil supérieur du travail de divers projets de loi.

L'Office du travail, de son côté, cherche à établir la statistique du chômage. Dans vingt-trois départements, on a organisé des travaux spéciaux pendant les époques du chômage. Ces exemples seront suivis.

Le gouvernement s'occupe de créer des caisses de secours et d'assurance contre le chômage ; il s'efforcera par tous les moyens de venir en aide aux travailleurs.

Dans quelques semaines, la Chambre aura à se prononcer sur la grande question de l'exposition de 1900 qui permettra d'occuper pendant plusieurs années un grand nombre de travailleurs dans la France entière.

Discours de M. Faberot

M. Faberot. — Messieurs, le citoyen ministre du commerce (Rires), vient de nous parler de chômage.

Le chômage constitue le plus grand mal de notre société. Il est une cause de découvrement, de tous les vices, de toutes les misères, de toutes les misères. C'est lui qui pousse les malheureux au crime. C'est les progrès du machinisme qui provoque le chômage.

Je m'étonne que la France, qui est à la tête de la civilisation, laisse exister un pareil état de choses. Est-ce que les gouvernements ont trouvé un palliatif pour que le progrès ne fasse pas de victimes.

Quand on sait qu'on assez d'enfants chétifs, assez de suicides, le peuple prendra en main ses destinées. Nous sommes une infime minorité, mais nous avons confiance dans l'avenir.

Je demande au gouvernement radical, qui touche presque au socialisme (ah ! ah ! au centre), à monsieur le citoyen ministre Mesureur s'il ne voit pas ce que je vois, moi un simple travailleur. (Très bien à l'extrême gauche).

Vous avez réduit le peuple au plus infâme esclavage.

Ah ! messieurs les royalistes, vous avez beau jeu pour attaquer les républicains du gouvernement. Ils ont tout désorganisé, les finances comme les esprits, dans les entreprises commerciales, et tout est vénal de sens et de bon sens. Nous voulons qu'on protège les travailleurs contre les vices de la société.

La misère est immense. Dans la corporation des chapeliers, de décembre à mai, il y a eu 75 0/0 d'ouvriers chômeurs. Une femme s'est tuée avec son bébé, parce qu'elle avait faim (Rires au centre). Vous riez !

M. Dejeante. — Les voilà bien !

M. Faberot. — Ce n'est pas visible ! On est parvenu à voler. Les entrepreneurs fournissant des pierres véreuses. (Rires). Cependant, le peuple continue à espérer dans la République qu'il regénérera un jour, en attendant il demande quelques libertés, quelques bénéfices de la fortune publique. (Applaudissements sur les bancs socialistes.

J'abjure le citoyen ministre Mesureur de ne pas oublier qu'il fut, avant d'être ministre, simple citoyen et travailleur comme lui-même (Applaudissements à gauche).

M. Vaillant dépose un long ordre du jour, qui est repoussé en faveur du ordre du jour pur et simple par 308 voix contre 88.

L'emprunt du Tonkin

M. de Montfort prend le premier la parole et combat le projet.

M. de Montfort. — Ce qu'on demande à la Chambre, c'est un chèque en blanc pour le passé avec un engagement formel de ne pas recommencer pour l'avenir, engagement sitôt violé que pris. Je crois de ceux qui ne voulent pas passer l'époque sur le passé. Au lieu de dire la vérité, on a recours à des subterfuges, à des expédients, à des emprunts déguisés, et c'est ainsi qu'on a grevé l'avenir en faisant du budget de l'Indo-Chine un véritable chapitre des fonds secrets. Je demande qu'il soit remis à l'examen du projet d'emprunt jusqu'à ce qu'une enquête ait été faite sur les contrats qui ont rendu l'emprunt nécessaire. (Applaudissements).

M. Guleysse, ministre des colonies. — J'ai donné à la commission du budget tous les documents que j'avais : le comité des contentieux des colonies est saisi de tous les contrats. Quand l'examen en sera terminé, on pourra établir les responsabilités. Mais pourquoi l'enquête ne fait-elle pas, en même temps, je ne saurais admettre qu'il y ait enquête parlementaire. Je ne puis pas demander à la Chambre de faire des conclusions de l'enquête faite par l'administration des colonies et j'estime qu'il n'y a pas lieu de retarder le vote du projet relatif à l'emprunt. Il faut aliéner les charges de la colonie et lui permettre de prendre son essor (Applaudissements).

M. Hubbard, canton M. de Montfort, ne veut pas qu'on vote l'emprunt avant que l'enquête sur les contrats ténébreux ait été menée à terme.

M. Hubbard. — On demande à la Chambre de liquider le passé ; il faut au préalable le connaître. D'ailleurs, pour l'emprunt lui-même, il faudrait savoir s'il n'engage pas l'avenir par le fait même de la garantie à intérêt nouvelle qui ressort du projet. (Très bien sur divers bancs).

Discours de M. Hubbard

M. Hubbard a la parole. La colonie est-elle capable de prendre les intérêts de l'emprunt ? Il est évident et c'est à la métropole qu'incombera cette charge nouvelle. On refuse à la France des crédits de tout ordre et des crédits et on veut faire au Tonkin pour des millions de travaux destinés à enrichir les hommes d'affaire. C'est indémissible. (Applaudissements).

On a réduit le programme primitif des travaux jo le sais. Mais on qui reste à entreprendre est encore trop. L'Annam et le Tonkin peuvent attendre. (Applaudissements).

Discours de M. Viviani

M. Viviani distingue, comme M. Hubbard, la question d'ajournement de la question d'enquête. Pour ce qui est de l'ajournement, il s'en déclare partisan. Quant à l'enquête, elle lui paraît faite et il estime que c'est à M. le garde des sceaux de poursuivre les faits incriminés à propos des contrats passés.

M. Viviani. — C'est au ministre de la justice qu'il faut renvoyer le rapport de M. Krantz. (Très bien.)

Pour l'affaire de l'opium, on a violé la loi. Il y a en des faits de chantage et d'extorsion de pièces. (Applaudissements à gauche.)

Discours de M. Étienne

M. Etienne. — C'est moi qu'on vise ici. Je ne m'en étonne pas. Je m'étonne seulement que la commission, qui a en les pièces en main, n'ait pas en l'idée de me faire appeler pour me donner l'occasion de me disculper.

J'ai, par trois fois, fourni à la Chambre toutes les explications désirables sur les faits incriminés : L'affaire du chemin de fer de Lang-Son que j'ai fait commencer en 1889 et l'affaire de l'opium.

Le chemin de fer était nécessaire pour ravitailler les troupes et transporter les malades. Je l'ai mis en adjudication. On dit que les conditions du cahier des charges sont trop onéreuses pour l'Etat. C'est une erreur. Elles sont à peine supérieures aux conditions faites en France, pour travaux de même nature.

Après s'être encore assez longuement expliqué au sujet de l'affaire de l'opium, qui se termina par une dénonciation avec le concessionnaire, M. Saint-Martin, qui lui avait été présenté par le directeur d'un journal du matin, M. Etienne termina par quelques éloges à M. de Lanessan et par l'affirmation qu'il ne se laisserait pas abattre par les attaques dont il est l'objet.

On crie : A jeudi ! à jeudi !

Déclaration de M. Krantz

M. Krantz veut s'expliquer du suite et déclare qu'il a critiqué, non les hommes, mais les faits, dans son rapport. Il s'en remet d'ailleurs à la commission d'enquête pour juger les hommes et affirme qu'il a dit toute la vérité avec toute sa conscience.

M. Krantz, déférant aux demandes de ses collègues, déclare qu'il renonce à jouir en reprise sur le fond.

La séance est levée à 6 heures 30.

Physionomie de la Séance

Les socialistes ne connaissent qu'un seul et unique moyen de combattre, c'est de les interpeller le gouvernement. Ils s'imaginent avoir tout fait quand ils sont venus étaler à la tribune leurs belles théories humanitaires, lorsqu'ils ont habillé de périodes pompeuses, de phrases incohérentes et vides les rêves creux, les chimères dont ils farcissent quotidiennement la cervelle des pauvres diables.

Leur rôle, du moins tel qu'ils le comprennent, est de tout critiquer, non d'indiquer des remèdes. C'est ce qu'on fait tour à tour M. Vaillant et Faberot dans l'interpellation qu'ils ont développée aujourd'hui devant la Chambre à propos du chômage.

M. Vaillant a parlé pendant une grande heure, c'est-à-dire que pendant une grande heure nous avons subi cette éloquence incolore et tiède, qui coule comme un robinet d'eau chaude. Seuls, les socialistes l'ont écouté. Les autres bavardaient à leur banc, mettaient à jour leur courrier ou dormaient du sommeil de l'innocence. M. Faberot, lui, a été un peu plus court. Il reproduisit du reste au ministre et ne pouvant que répéter sous une autre forme les arguments développés par son collègue Vaillant, que répéter, en vibrant comme un trottier de mélodrame, que la société actuelle ne fait rien pour les travailleurs souffrants. Quant au ministre, il s'est borné — que voulait-il faire de plus ? — à dire que le gouvernement se préoccupait autant que les interpellateurs, mieux plus, des moyens de remédier au chômage, qu'il étudiait la création d'une caisse d'assurance et de secours, qu'un surplus la Chambre allait avoir à statuer avant peu sur le projet relatif à l'exposition de 1900, projet dont l'exécution fournirait pendant plusieurs années du travail à un grand nombre d'ouvriers dans la France entière. La conclusion du débat a été ce qu'elle devait être : l'adoption à une énorme majorité de l'ordre du jour pur et simple proposé par le gouvernement.

Les 88 et quelques voix qui se sont prononcées contre, sont celles des socialistes et des membres de l'extrême gauche.

***

L'interpellation close, la Chambre a entamé la discussion du projet d'emprunt pour l'Indo-Chine.

Depuis longtemps on savait que la lutte serait vive à propos de ce projet, mais on ne supposait pas qu'elle s'engagerait, d'une façon détournée, sur une motion préjudicielle déposée par le vicomte de Montfort. Le député conservateur de la Seine-Inférieure a réclamé l'ajournement et l'enquête, prétendant que des scandales sans nombre s'étaient produits en Indo-Chine, et qu'il était nécessaire de faire la lumière. Cette motion a été soutenue par MM. Hubbard et Viviani.

Ce dernier, cependant, s'est séparé sur un point des précédents orateurs. Il pense, lui aussi, qu'une enquête est nécessaire, mais cette enquête, ce n'est que la justice qui doit la faire. La demande d'ajournement ayant été combattue assez faiblement par M. Guieysse, ministre des colonies, M. Etienne a pris la parole pour défendre la conduite qu'il a tenue, étant sous-secrétaire d'Etat. C'est lui qui est principalement visé dans toute cette affaire. Le rapport de M. Krantz n'est rien moins qu'aimable à son égard. Il aura du reste l'occasion de remonter à la tribune jeudi, car le rapporteur a promis de défendre et de vouloir prononcer un réquisitoire, a laissé entendre qu'il se proposait de critiquer assez vivement l'administration de M. Etienne.

La prochaine séance promet donc d'être plus intéressante que les mouvementée suivant que celle d'aujourd'hui.

COMMISSION DES DOUANES

Les tabacs étrangers importés en Algérie

Paris, 21 janvier. — La commission des douanes s'est réunie ce matin, sous la présidence de M. Pelletan, pour examiner le projet de loi ayant pour objet le relèvement des droits de douane sur les tabacs étrangers importés en Algérie.

Le gouvernement propose de fixer ce droit à 40 fr. les 100 kilos pour les tabacs en feuilles ou en cônes ; à 150 fr. pour ceux à fumer, à prises ou à mâcher, et à 200 fr. pour les cigarettes et cigares. La commission avait préalablement pris en considération un amendement portant à 80 fr. les droits sur les tabacs en feuilles ou en cônes et adoptant les autres droits du projet.

M. Saint-Germain, rapporteur, a saisi la commission des réclamations des fabricants de tabacs d'Algérie contre le droit de 80 fr. sur les tabacs étrangers, indispensables à leur fabrication. Ce droit les empêcherait de continuer leur exportation sur les marchés étrangers. Il a demandé à la commission de revenir sur sa décision en ce qui concerne le droit de 80 fr.

M. Sibille a exposé que le mélange des tabacs étrangers avec le tabac français ou algérien est une nécessité pour la fabrication de la fabrique algérienne. Les droits actuels sur les tabacs en feuilles, importés de l'étranger en Algérie, n'est que de 20 fr. et il suffirait de l'élever à 50.

Le rapporteur a déclaré accepter le droit de 50 francs proposé par M. Sibille pour les tabacs en feuilles ou en cône importés de l'étranger en Algérie.

Dans sa prochaine séance, la commission prendra une décision définitive à cet égard.

La Convention anglo-française

Paris, 21 janvier. — Voici le texte intégral du traité anglo-français conclu le 25 janvier 1896 :

Les soussignés, dûment autorisés par leur gouvernement respectif, ont signé la déclaration suivante :

I. Les gouvernements de France et de Grande-Bretagne s'engagent mutuellement à ne faire pénétrer dans aucun cas ou sous aucun prétexte, sans le consentement l'un de l'autre, leurs forces armées dans la région comprenant les bassins des rivières Petchaburi, Meklong, Menam et Bang-Pa-Long (rivière de Patrioi) et de leurs affluents respectifs, ainsi que la littoral qui s'étend depuis Bang-Bang-Tapan jusqu'à Mengo-Pass, et les bassins des cours-eaux sur lesquelles sont situées les deux villes et les bassins des autres rivières dont les embouchures sont incluses dans cette étendue du littoral et comprenant aussi le territoire situé au nord du bassin de Menam, entre la frontière anglo-siamoise et le fleuve Mekong et la limite orientale du bassin de Meklong.

Ils s'engagent en outre, à n'acquérir dans cette région aucun pouvoir politique ou administratif dont le bénéfice ne soit pas commun à la France et à la Grande-Bretagne, à leurs nationaux et protégés, ou qui ne leur soit pas également accessible sur le pied de l'égalité.

Ces stipulations, toutefois ne sont pas interprétées comme dérogeant aux clauses spéciales qui, en vertu du traité conclu le 3 octobre 1893 entre la France et le Siam, s'appliquent à une zone de 25 kilomètres sur la rive droite du Mékong et à la navigation de ce fleuve.

II. Rien, dans la clause qui précède, ne peut mettre obstacle à aucune action dont les deux puissances pourraient convenir et qu'elles jugeraient nécessaires pour maintenir l'indépendance du royaume de Siam. Mais elles s'engagent à n'entrer dans aucun arrangement séparé qui permettrait à une troisième puissance de faire ce qu'elles s'interdisent réciproquement par la présente déclaration.

III. A partir de l'embouchure du Nam Hsuk et en remontant vers le nord jusqu'à la frontière chinoise, le Thalweg du Mékong formera la limite des possessions ou sphères d'influence de la France et de la Grande-Bretagne.

Il est convenu que les nationaux ou ressortissants d'aucune des deux puissances n'exerceront une juridiction ou autorité quelconque dans les possessions ou la sphère d'influence de l'autre.

Dans la partie du fleuve dont il s'agit, la police des lies séparées de la rive britannique par un bras de dix fleuves appartiendra aux autorités françaises tant que cette séparation existera. L'exercice du droit de pêche sera commun aux habitants des deux rives.

IV. Les deux gouvernements convinrent que leurs privilèges et avantages commerciaux seront identiques dans les deux provinces chinoises du Yunnan et du Setchuen, soit à la France, soit à la Grande-Bretagne, en vertu de leurs conventions respectives avec la Chine du 1er mars 1894 et du 20 juin 1895, et tous les privilèges et avantages de nature quelconque qui pourront être concédés par la suite dans